

Politique

Numéro :	4301
Titre :	Année collégiale
Section :	Formation et sanction des études
Responsable exécutif :	Vice-président – Formation et Réussite étudiante
Responsable administratif :	Directeur – Formation
Entrée en vigueur :	2010-06-09
Dernière révision :	2018-01-10



1.0 PRINCIPE DIRECTEUR

Le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB) reconnaît l'importance d'établir une division de l'année collégiale commune à tous les campus.

Cette pratique, dans un régime constitué d'un ensemble de cours, contribuera à favoriser l'accès aux activités de formation et à une gestion efficace et efficiente de ses ressources.

2.0 OBJET

S.O.

3.0 CHAMP D'APPLICATION

S.O.

4.0 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le CCNB adopte, aux fins de la programmation de ses activités de formation, un modèle de division de l'année collégiale en quatre (4) sessions, soit :

- session d'été (juillet - août) d'une durée d'environ dix (10) semaines;
- session d'automne (septembre - décembre) d'une durée d'environ quinze (15) semaines;
- session d'hiver (janvier - mi-avril) d'une durée d'environ quinze (15) semaines;
- session de printemps (mi-avril - juin) d'une durée d'environ dix (10) semaines.

Traditionnellement, les programmes du CCNB débutent à la session d'automne, mais certains programmes peuvent débuter à une autre session.

Le CCNB adopte aussi la formule suivante lors de sa planification de l'année collégiale : Le congé d'étude de mars, qui est comptabilisé comme faisant partie des 15 semaines de la session d'hiver, coïncide avec le congé du printemps du ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick. (*Loi sur l'Éducation (D.C.-97-1041)*) : «... le congé du printemps, d'une durée d'une semaine, à partir du samedi précédant le premier lundi de mars. »

Le CCNB présente son calendrier collégial triennal pour approbation à l'Équipe de direction au plus tard le 31 octobre de chaque année.

5.0 DÉFINITIONS

Année collégiale L'année collégiale est la période de douze mois comprise entre le 1er juillet d'une année et le 30 juin de l'année suivante.

Session Une « session » représente chacune des quatre périodes (session d'été, session d'automne, session d'hiver et session de printemps) relatives à la division de l'année scolaire du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick.

6.0 MISE EN OEUVRE

S.O.

7.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

S.O.

8.0 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour de plus amples renseignements concernant cette politique, prière de vous adresser à la Direction – Formation.

9.0 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE (interne ou externe/public)

N°	Nom du document	Type	Autorité/ Responsable opérationnel	Date de révision
4301.4008	Calendrier collégial	Document administratif	Directeur Formation	2018-06-20

Note : Toute reproduction de ce document, en partie ou dans son entièreté, représente une copie non contrôlée. Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique, sans discrimination et à seule fin d'alléger le texte.